

## Coronavirus – Modifications à partir du 3 février 2022

Lors de sa séance du 2 février 2022, le Conseil fédéral a approuvé diverses modifications qui entreront en vigueur le 3 février 2022 :

### **Abrogation de la quarantaine-contact dès le 3 février 2022**

La quarantaine-contact est abrogée dès le 3 février 2022. À compter de cette date, plus aucun droit à l'allocation fondé sur une mise en quarantaine ne peut naître.

Les personnes mises en quarantaine avant le 2 février 2022 perçoivent des indemnités journalières jusqu'au 2 février 2022.

Étant donné que pour certaines catégories, le droit à l'allocation pour perte de gain Coronavirus ne peut être revendiqué que rétroactivement, les demandes peuvent désormais être déposées jusqu'au 31 mars 2022.

**Des informations détaillées** sur les allocations pour perte de gain coronavirus ainsi que tous les formulaires nécessaires sont disponibles sur notre site web sous [www.promea.ch/coronavirus](http://www.promea.ch/coronavirus).